

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 15 avril 2024, à 20h à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 2 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h02.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en retirant les points 6.1; 6.2; 8.15 et 8.16 afin qu'ils soient reportés à une prochaine séance.

**Rés. no
2024-047**

2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Procès-verbal de la dernière séance du conseil
2. Rapports financiers
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la dernière séance du conseil.
 - b. D'accepter de dépôt des rapports présentés.
 - c. D'entériner les dépenses présentées à la liste sélective des déboursés, comme si elles avaient

été préalablement autorisées par résolution du conseil.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

**Rés. no
2024-048**

5.1 Dépôt du rapport annuel 2023 – Concernant le schéma de couverture de risque en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le directeur du service de la sécurité incendie dépose le rapport annuel 2023 concernant le SCRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Billy Tremblay, appuyé de M. Keven Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

**Rés. no
2024-049**

7.1 Adoption du règlement n° 461-2024 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé par M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 461-2024 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

**Rés. no
2024-050**

8.1 Mandat d'ingénierie - Élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un ingénieur pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité de Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'une valeur estimée inférieure à 25 000\$, pouvant être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater la direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM, pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité de Chute-aux-Outardes.
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation aux Activités Financières de Fonctionnement.

**Rés. no
2024-051**

8.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres suivants :
 - a. M. Christian Malouin

**Rés. no
2024-052**

8.3 Dépôt du rapport financier de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu de la greffière-trésorière de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, le rapport financier de l'exercice se

terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

**Rés. no
2024-053**

8.4 Demande pour affectation de ressources municipales à un OBNL reconnu

CONSIDÉRANT Que nous avons reçu une demande de la part des organisateurs de la marche de l'estime de soi qui se déroulera le jeudi 30 mai à compter de 9h00, afin d'assurer la sécurité de l'événement;

CONSIDÉRANT Que la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif prévoit à son article 7.09 SOUTIEN MATÉRIEL ET TECHNIQUE, que les OBNL reconnus peuvent bénéficier gratuitement à des ressources matérielles et techniques de la municipalité, selon la disponibilité de ces ressources;

CONSIDÉRANT Que la gestion de la disponibilité des ressources relève de la direction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le conseil municipal délègue à la direction générale la gestion des demandes de soutien matériel et technique prévue dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.
- ii. Que les gestionnaires ayant dispensé du soutien matériel et technique à un OBNL reconnu en fassent mention dans son rapport mensuel d'activité.

**Rés. no
2024-054**

8.5 Acceptation de la démission de Mme Julie Guay à titre de Conseillère au poste no 1

Sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter la démission de Mme Julie Guay, occupant la fonction de Conseillère au poste no 1, à compter du 5 mai 2024.
- ii. D'autoriser le directeur général à entreprendre les

démarches nécessaires afin de combler cette vacance.

**Rés. no
2024-055**

8.6 Demande d'aide financière - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ESTUAIRE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ESTUAIRE Soirée de reconnaissance 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 100.00 \$, à CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ESTUAIRE Soirée de reconnaissance 2023-2024, afin de reconnaître un étudiant de Chute-aux-Outardes.

**Rés. no
2024-056**

8.7 Demande d'aide financière - FONDATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MANICOUAGAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par FONDATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MANICOUAGAN pour la 20e édition de la randonnée vélo santé Alcoa;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 250.00 \$, à FONDATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MANICOUAGAN pour la 20e édition de la randonnée vélo santé Alcoa.

**Rés. no
2024-057**

8.8 Rétrogradation de l'employé n° 07-0025 au titre de pompier

CONSIDÉRANT Que la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4, a. 38) permet qu'un pompier occupe une fonction d'officier pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivants la date d'entrée en fonction pour la certification Officier I ou Officier non urbain;

CONSIDÉRANT Que l'employé n° 07-0025 occupe le

poste de lieutenant depuis plus de 48 mois consécutifs, sans toutefois avoir obtenu la qualification requise à son poste d'officier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De rétrograder l'employé n° 07-0025 au poste de pompier, pour lequel il a la qualification requise.

**Rés. no
2024-058**

8.9 Rétrogradation de l'employé n° 07-0032 au titre de pompier

CONSIDÉRANT Que la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4, a. 38) permet qu'un pompier occupe une fonction d'officier pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivants la date d'entrée en fonction pour la certification Officier I ou Officier non urbain;

CONSIDÉRANT Que l'employé n° 07-0032 occupe le poste de lieutenant depuis plus de 48 mois consécutifs, sans toutefois avoir obtenu la qualification requise à son poste d'officier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De rétrograder l'employé n° 07-0032 au poste de pompier, pour lequel il a la qualification requise.

**Rés. no
2024-059**

8.10 Promotion de l'employé 07-0047 au titre de lieutenant

CONSIDÉRANT Que l'employé n° 07-0047 possède la qualification requise, l'expérience et les connaissances pour assumer la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a qu'un seul officier actif dans le secteur de Ragueneau;

CONSIDÉRANT Que l'ajout de l'employé n° 07-0047 à des fonctions d'officier permettra d'avoir une meilleure couverture dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De promouvoir l'employé n° 07-0047 au titre de

lieutenant.

Rés. no
2024-060

8.11 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 293 600 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2024

CONSIDÉRANT Que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 293 600 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
377-2013	115 400 \$
455-2022	11 700 \$
455-2022	23 400 \$
455-2022	73 100 \$
454-2022	70 000 \$

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT Que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 377-2013, 455-2022 et 454-2022, la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu, à l'unanimité des conseillers:

- i. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^e alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 22 avril 2024;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, pour un premier paiement six (6) mois suivant la date d'émission, et les paiements suivants à chaque échéance de six (6) mois subséquente;
 3. les billets seront signés par le maire et le Greffier-Trésorier;
- ii. Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2025.	17 300 \$	
2026.	18 200 \$	
2027.	19 100 \$	
2028.	20 200 \$	
2029.	21 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	197 800 \$	(à renouveler)

- iii. Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 377-2013, 455-2022 et 454-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Rés. no
2024-061**

8.12 Adjudication d'emprunt par billets – Règlements 377-2013, 455-2022 et 454-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 avril 2024, au montant de 293 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 300 \$	4,98000 %	2
18 200 \$	4,98000 %	2
19 100 \$	4,98000 %	2
20 200 \$	4,98000 %	2
218 800 \$	4,98000 %	2

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,98000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 300 \$	5,00000 %	2
18 200 \$	4,80000 %	2
19 100 \$	4,70000 %	2
20 200 \$	4,70000 %	2
218 800 \$	4,65000 %	2

Prix : 98,56000 Coût réel : 5,03857 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MANIC-OUTARDES

17 300 \$	5,21000 %	2
18 200 \$	5,21000 %	2
19 100 \$	5,21000 %	2
20 200 \$	5,21000 %	2
218 800 \$	5,21000 %	2

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,21000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels

indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- ii. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 22 avril 2024 au montant de 293 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 377-2013, 455-2022 et 454-2022. Ce billet est émis au prix de **100.00000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- iii. Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Rés. no
2024-062

8.13 Demande de prolongation - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT Que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- i. augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- ii. appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Chute-aux-Outardes a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Chute-aux-Outardes désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024,

soit pour une période de 8 mois, en raison de changement de personne responsable du dossier et changement au sein du comité de mise-en-œuvre.

- ii. D'autoriser madame Jessy Charette, superviseure des loisirs, à signer au nom de la municipalité de Chute-aux-Outardes, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

**Rés. no
2024-063**

8.14 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 181 de la municipalité, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les mandats de l'ensemble des membres de ce comité sont échus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer les personnes suivantes, pour des mandats se terminant aux dates indiquées :
 - Siègne no 1 Président : M. Yvan Laprise - 2^e séance ordinaire 2025
 - Siègne no 2 Vice-président : M. Keven Tremblay - 2^e séance ordinaire 2026
 - Siègne no 3 Membre : M. Pierrot Gagnon - 2^e séance ordinaire 2025
 - Siègne no 4 Membre : Mme Isabelle Desbiens - 2^e séance ordinaire 2026
 - Siègne no 5 Membre : M. Pierre Langlois - 2^e séance ordinaire 2025

**Rés. no
2024-064**

8.15 Nomination d'un maire suppléant aux fins de remplacement au sein du conseil des maires de la MRC Manicouagan

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle

Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer M. Éric Desbiens aux fins de remplacement du maire aux séances du conseil des maires de la MRC Manicouagan, en cas d'absence de ce dernier.
- ii. Que cette nomination soit effective en date du 5 mai 2024.

**Rés. no
2024-065**

8.16 Nomination d'un maire suppléant aux fins de remplacement au sein du conseil d'administration de la RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer M. Éric Desbiens aux fins de remplacement du maire aux séances du conseil d'administration de la RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN, en cas d'absence de ce dernier.
- ii. Que cette nomination soit effective en date du 5 mai 2024.

**Rés. no
2024-066**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2024-067**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric

Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h43.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.